

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2/39-06
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AVR. 2006

ACCES DES ETUDIANTS HANDICAPES À L'UNIVERSITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 2 300 € au Pôle Universitaire Européen pour l'édition d'une plaquette concernant l'accès à l'Université des étudiants handicapés,
- ❖ Autorise le prélèvement du montant de 2 300 € sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 17320, nature 65738, fonction 93.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 AVR. 2006
Publication 21 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions